

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/07/09/02 - OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

16 JUIN 2026

Publication sur le site de la mairie le :

16 JUL. 2026

Secrétaire de séance

Alexandre WAJS



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	15
Quorum	10
Votants	17



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 à 18h00

Séance ouverte à 18h04

Séance clôturée à 19h19

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Néant

01. Désignation secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose à cet effet de désigner Alexandre WAJS

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à cette désignation à main levée

DECIDE de désigner Alexandre WAJS en qualité de secrétaire de séance

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

02. Approbation PV séance de conseil municipal du 28 mai 2026.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

03. Election des délégués sénatoriaux.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

(Voir Annexe n°1)

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

04. Avis du conseil municipal sur le projet « Istres Recyclage et Energies.

Rapporteur : Laurent JUGLARET

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal les grandes lignes de ce projet qui a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est achevée le 2 juin et pour lequel les conseils municipaux concernés peuvent émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le projet consiste en la transformation du centre de tri « SUEZ » situé sur la commune d'Istres par l'implantation notamment d'une installation de méthanisation à partir de biodéchets, d'une installation de valorisation énergétique des déchets. Ce nouvel équipement est complété par un plan d'épandage pour la valorisation agricole des digestats issus de l'unité de méthanisation, lequel concerne 21 communes du Département et 23 exploitations agricoles. La commune de Maussane les Alpilles est concernée par le plan d'épandage à hauteur d'une exploitation agricole et trois parcelles d'une surface globale de 3,96 hectares.

Monsieur le rapporteur précise que si le digestat à épandre présente des qualités agronomiques certaines, ils sont également composés d'éléments métalliques et organiques réputés nocifs pour l'environnement. Compte-tenu des caractéristiques générales du digestat et de l'emplacement des 3 parcelles concernées, Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable aux motifs suivants :

- risque de pollution des nappes par infiltration avec présence de forages privés,
- les parcelles se situent dans le périmètre de la zone inondable par débordement du Rhône valant Plan de Prévention du Risque Inondation. Par conséquent le digestat épandu en surface pourrait être dispersé par un phénomène naturel d'inondation,
- proximité d'habitations faisant courir un risque sur la santé des habitants du fait de la dégradation de la qualité de l'air dû à la présence dans le digestat d'azote ammoniacal, substance très volatile qui produit du protoxyde d'azote au contact de l'air,
- l'absence d'information sur l'impact en termes de flux routier de la mise en œuvre du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu l'avis défavorable au projet émis par la commission environnement dans sa séance du 26 mai 2026

EMET un avis défavorable au projet « Istres Recyclage et Energies » porté par la société « SUEZ » pour les motifs sus évoqués

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** :

Olivier CHENEVEZ : Les trois parcelles sont situées en zone Natura 2000 mais ce n'est pas indiqué, est ce qu'il ne serait pas utile de le préciser ?

Marc FUSAT : Ces parcelles se situent dans le périmètre du parc donc en zone Natura 2000

JC CARRÉ : Une vraie question se pose. Comment demain va-t-on gérer nos déchets ? On impose aux entreprises de faire du biodéchets mais on n'est en incapacité de les traiter correctement.

05. Election délégué titulaire et suppléant au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT rappelle à l'assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal en date du 21 mars dernier, la commune a procédé par délibération n°2026/04/02/15 du 02 avril 2026 à l'élection des délégués, titulaire et suppléant, qui la représentent au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, Maison du Parc, 2 boulevard Marceau à 13210 Saint Rémy de Provence, dont elle est membre.

Monsieur Marc FUSAT indique à l'assemblée qu'afin d'améliorer la représentation de la commune au sein des instances du PNRA, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, au scrutin secret et à la majorité absolue, et selon le nombre de délégués à élire pour la Commune de Maussane-les-Alpilles conformément aux statuts. Il précise que cette faculté émane de la rédaction de l'article L2121-33 du CGCT.

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal. Lors des deux premiers tours de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ; la majorité simple lors du 3^{ème} tour de scrutin.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- En qualité de délégué titulaire : Marc FUSAT
- En qualité de délégué suppléant : Jean-Christophe CARRÉ

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

En qualité de délégué titulaire : Marc FUSAT => 19 voix

En qualité de délégué suppléant : Jean-Christophe CARRÉ => 19 voix

DECLARE par conséquent élus afin de siéger au Parc Naturel Régional des Alpilles,

- Titulaire : Marc FUSAT

- Suppléant : Jean-Christophe CARRÉ

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

06. Election de deux délégués suppléants au conseil d'administration de l'EHPAD de la vallée des Baux.

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars dernier, la Commune a procédé à l'élection de deux conseillers municipaux, qui la représentent au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, EHPAD, de la Vallée des Baux sis place Laugier de Monblan à 13520 Maussane les Alpilles.

Elle indique à l'assemblée que par courrier reçu le 26 mai de Madame la directrice déléguée de l'EHPAD, nous avons été sollicités pour procéder à l'élection de deux délégués suppléants en application d'un décret du 20 février 2026.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote pour l'élection de deux délégués suppléants au conseil d'administration dans les conditions réglementaires, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Patrick LAFFITTE pour suppléer Henri REYNOUD
- Sylvie COLOMEDA pour suppléer Dominique STEKELOROM

Election suppléant Henri REYNOUD :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Patrick LAFFITTE pour suppléer Henri REYNOUD => 19 voix

Election suppléant Dominique STEKELOROM :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Sylvie COLOMEDA pour suppléer Dominique STEKELOROM => 19 voix

DECLARE par conséquent Patrick LAFFITTE délégué suppléant de Henri REYNOUD et Sylvie COLOMEDA délégué suppléant de Dominique STEKELOROM

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

07. Approbation de la convention « Provence en scène ».

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame Dominique STEKELOROM rappelle que, conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, notamment par le soutien et la mise en œuvre de multiples actions culturelles, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône entend poursuivre, sous forme de convention, l'aide apportée sur les plans techniques, financiers et artistiques aux Communes du Département.

Les objectifs de « Provence en scène » sont notamment de :

- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local,
- Elargir la demande culturelle,
- Elargir et fidéliser les publics,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs,

➤ Etc...

L'aide apportée par le Département pour les communes de moins de 20.000 habitants dans les domaines suivants :

- une expertise artistique : sélection des spectacles proposés au catalogue,
- un aide administrative et juridique : respect de la législation juridique et sociale pour chaque spectacle,
- une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants des communes
- un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

Le Rapporteur propose le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental 13 pour la saison 2026/2027 et de désigner Dominique STEKELOROM, adjointe déléguée à la culture comme représentante de la Commune dans le cadre de ladite convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental 13,

ACCEPTE le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental 13 pour la saison 2026/2027,

DESIGNE Madame Dominique STEKELOROM, adjointe déléguée à la culture pour être la représentante de la commune dans le cadre de cette convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

08. Modification règlement intérieur du conseil des sages.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé d'adhérer à la Fédération Française des villages et villes sages par délibération n°2020/09/10/02 du 10/09/2020 puis a adopté le règlement intérieur du conseil des sages par délibération n°2020/11/12/02 du 12 novembre 2020.

Monsieur le Maire soumet au vote un règlement intérieur modifié pour prévoir notamment l'augmentation du nombre de ses membres ainsi qu'un appel à candidatures préalable à la désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2020/11/12/02 du 12 novembre 2020 tel qu'en vigueur jusqu'à ce jour

Vu le projet de règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération

APPROUVE le règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

09. Travaux de requalification du parc Benjamin Priaulet : approbation avenants.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025/12/19/05 du 19/12/2025 portant attribution du marché alloti de travaux pour la requalification du jardin Benjamin Priaulet.

Considérant les divers travaux à effectuer et apparus nécessaires en cours d'exécution du marché de travaux précité et ayant une incidence technique sur le contenu du cahier des charges ou bien seulement financièrement s'il s'agit de travaux supplémentaires décidés d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les projets d'avenants suivants tels qu'annexés à la présente délibération :

- **Avenant unique au lot n°1 « VRD Génie civil »** pour un montant arrêté à 2 096,40€ HT et augmentant le montant initial de 1,38 %, soit un montant définitif s'élevant à 154 173,41 € HT ;
- **Avenant unique pour le lot n°4 « Plantations- espaces verts »**, regroupant divers devis et portant sur des travaux supplémentaires pour un montant arrêté à 8 680€ HT, augmentant le montant initial de 10,2 %, soit un montant définitif s'élevant à 93 762,50 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants

⇒ Teneur des discussions : Néant

Jean-Guy SERRIER : Le montant pour la totalité des travaux s'élève à combien ?

Patrick LAFFITTE Montant total est d'environ 375.000 € soit une augmentation de 2.9% par rapport au montant initial

10. Décision modificative n°1 budget général.

Rapporteur : Sébastien THOMAS

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que la réglementation rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il précise qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences opérées par le Comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le Comptable public.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans l'exercice 2025 n'est pas égale à la valeur attendue. La comptabilisation des provisions pour créances douteuses repose sur des écritures d'ordre par utilisation en dépenses du compte 681, qui doit être à nouveau étudiées chaque année en concertation avec le comptable public.

Une anomalie est détectée si le solde des comptes de tiers de créances douteuses, n'est pas égal à au moins 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans.

Le Service de Gestion Comptable de Châteaurenard nous a fait savoir qu'il constate une dette jugée douteuse à hauteur 807,00 € au 31/12/2024, ainsi 15% de cette dette est égale à 121,05 €. En ôtant la provision déjà constituée au 31/12/2025 de 22,95 € il convient ainsi de prévoir sur l'exercice 2026 une dotation de 98,10 € à titre de provision.

Monsieur le rapporteur expose également que les crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2026, en dépenses et en recettes d'investissement, au compte 458 et pour les travaux sous mandat de la CCVBA de rénovation (réseaux pluvial, d'eau potable et des eaux usées) de la rue Reine Jeanne et de l'impasse de la Source ont laissé apparaître une incohérence d'ordre informatique entre les restes à réaliser de 2025 repris en 2026 et le budget primitif 2026.

Monsieur le rapporteur propose donc d'apporter la correction nécessaire sur ce point, sans incidence financière, et d'ainsi modifier le budget de la commune de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en dépenses

Article M57	Inscrit au budget 2026	Montants D.M. 2026/1	budget après D.M. 2026/1
611	185.000,00 €	- 98,10 €	184.901,87 €
681 (ordre mixte)	0,00 €	+ 98,10 €	98,13 €
Total dépenses supplémentaires :		0,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en dépenses

Article M57	Inscrit au budget 2025	Montants D.M. 2025/3	budget après D.M. 2025/3
4581.348	197.600,00 €	- 197.600,00 €	0,00 €
45810348	0,00 €	+ 197.600,00 €	197.600,00 €
Total dépenses supplémentaires :		0,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en recettes

Article M57	Inscrit au budget 2025	Montants D.M. 2025/3	budget après D.M. 2025/3
4582.348	197.600,00 €	- 197.600,00 €	0,00 €
45820348	0,00 €	+ 197.600,00 €	197.600,00 €
Total recettes supplémentaires :		0,00 €	

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

DECIDE une dotation de 98,10 € aux provisions pour créances douteuses au titre de l'exercice 2026.

MODIFIE le budget de l'exercice 2026 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

11. Renouvellement de l'adhésion au Syndicat d'hôtellerie de plein air des Bouches du Rhône.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération n° 2017/03/30/07 du 30 mars 2017, la commune a décidé d'adhérer au Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air des Bouches du Rhône. (SDHPA).

Madame le rapporteur précise que cette adhésion permet d'avoir des avantages auprès de la SACEM, des tarifs préférentiels auprès de fournisseurs, un service « question à un avocat », l'accès à des documents types via le site internet de la FNHPA, une aide du syndicat sur des dossiers de classement ou de reclassement, dossier d'accessibilité, des réunions d'information...

Madame le rapporteur précise que le cout annuel de cette cotisation s'élève à 1.207€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de renouveler d'adhésion au Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air de la région des Bouches du Rhône.
PRECISE que le montant de l'adhésion de 1.207€ sera imputé à l'article 6281 (nomenclature M4 des SPIC) de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

Questions diverses :

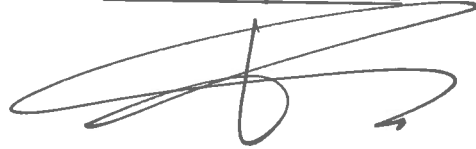
- J-C CARRÉ : Tribune institutionnelle pour la pérennité des traditions taurines des manades et de l'équilibre écologique et économique de la Camargue
- J-G SERRIER : Couleur de la devanture du nouveau salon de thé
- J-G SERRIER : Fuite suite remise en eau de la Fontaine des 4 Saisons
- J-G SERRIER : Réponse écrite sur la question diverse sur les post FB du conseil municipal du 28 mai 2026
- J-G SERRIER : Système de vidéoprotection

Le secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Le Maire,

Jean Christophe CARRÉ



Publication sur le site internet de la commune le :

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.